



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 14 avril 2021

Le quatorze avril 2021 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZÉCH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZÉCH.

Etaient présents :

M. Gérard ALAZARD, Mme Claudine AUDOIN, Mme Delphine AZNAR, M. Pierre BALTENWECK, M. Kamal BENFOUZARI, M. Pierre BORREDON, Mme Christine CALVO, M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, M. Benoît FABRE, Mme Christina GARRIGUES, Mme Lydie LAFON, Mme Sonia LEGLAIVE, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL.

Etaient excusées :

Mme Chrystèle MINELLO, Mme Marie-Lore PIMENTEL.

Etait absente :

Mme Marie-Christine DOHNAL.

Ont donné procuration :

Mme Chrystèle MINELLO à M. Floréal CARBONIE SUILS,
Mme Marie-Lore PIMENTEL à M. Bernard PIASER.

Election du secrétaire de séance

M. Pierre BALTENWECK est élu secrétaire de séance.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 16 Procurations : 2	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Décision(s) prises par Monsieur le Maire

- Décision n° 2021_06 du 09/04/2021 : *Contrat de location mensuelle entre la Commune de LUZECH et la SAS Hexagone – Robot aspirateur professionnel pour la piscine publique de LUZECH (robot MP3 M 450) ;*
- Décision n° 2021_07 du 12/04/2021 : *Suppression d'une régie de recettes - Suppression de l'arrêté du 10 mai 1999 instituant la régie d'encaissement des produits du gîte d'étape ;*
- Décision n° 2021_08 du 12/04/2021 : *Suppression d'une régie de recettes - Suppression de l'arrêté du 8 février 1975 modifié le 17 octobre 1986 instituant une régie de recettes pour les photocopies et les relevés de cadastre ;*
- Décision n° 2021_09 du 12/04/2021 : *Suppression d'une régie de recettes - Suppression de l'arrêté du 11 mai 1971 instituant la régie de recettes de la piscine ;*
- Décision n° 2021_10 du 12/04/2021 : *Suppression d'une régie de recettes - Suppression de l'arrêté du 7 juillet 1998 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits vendus au bar de la piscine ;*
- Décision n° 2021_11 du 12/04/2021 : *Suppression d'une régie de recettes - Suppression de l'arrêté du 1^{er} avril 1999 instituant une régie de recettes à la bibliothèque-médiathèque;*
- Décision n° 2021_12 du 12/04/2021 : *Suppression d'une régie de recettes - Suppression de l'arrêté du 14 mai, modifié le 3 mai 2017 instituant une régie de recettes pour les musées (ammonites, archéologie, Ichnospace et le Planète des moulins de LUZECH) et l'encaissement des produits vendus ;*
- Décision n° 2021_13 du 12/04/2021 : *Suppression d'une régie de recettes - Suppression de l'arrêté du 19 novembre 1998 instituant une régie de recettes vente de livres "LUZECH au 20^{ème} siècle" ;*
- Décision n° 2021_14 du 12/04/2021 : *Création d'une régie de recettes - Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des entrées à la piscine municipale et des produits vendus au bar de la piscine municipale de LUZECH ;*
- Décision n° 2021_15 du 12/04/2021 : *Création d'une régie de recettes - Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du gîte d'étape et des photocopies ;*
- Décision n° 2021_16 du 12/04/2021 : *Création d'une régie de recettes - Création d'une régie de recettes pour les musées (ammonites, archéologie et Ichnospace de LUZECH), l'encaissement des produits vendus et la médiathèque.*

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 16 Procurations : 2	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2021_2_1 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021 (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties)

La séance ouverte..... Monsieur le Maire présente et donne lecture à l'assemblée de l'état n° 1259 COM de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

Monsieur le Maire informe les élus présents qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 (réforme de la fiscalité directe locale), le Conseil municipal ne doit plus voter le taux d'imposition relatif à la taxe d'habitation (TH). Ainsi, à compter de cette année, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes en compensation de la perte de la TH sur les résidence principales. De ce fait, le taux de TFPB comprendra le taux communal majoré du taux du Conseil départemental (23,46 %). En revanche, le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) n'est pas modifié par la réforme de la fiscalité locale.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des taxes foncières (bâti et non bâti), et ce, conformément aux textes suivants :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu l'état n° 1259 COM portant notification à la Commune de LUZECH :

- *des ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2021 (incluant les taxes foncières bâti et non bâti),*
- *des ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2021 (comprenant la taxe d'habitation, les allocations compensatrices et l'effet du coefficient correcteur),*
- *la totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2021.*

Vu le produit fiscal attendu cette année,

Considérant que le montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale nécessaire à l'équilibre financier du budget principal 2021 de la Commune est de **979 994 €**,

Afin de ne pas alourdir la fiscalité de la population luzechoise, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire les taux d'imposition communaux votés en 2020 mais pour la TFPB (bâti), majoré du taux départemental, à savoir :

- taxe foncière (bâti) : 22,05 % + 23,46 % = 45,51 %,
- taxe foncière (non bâti) : 139,41 %,

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **de fixer** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 comme suit :
 - taxe foncière (bâti) : **45,51 %**,
 - taxe foncière (non bâti) : **139,41 %**,
- **de préciser** que ces taux seront reportés sur l'état n° 1259 COM joint à la présente délibération,
- **de donner** pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 COM décrit ci-dessus.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 16 Procurations : 2	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Présentation au Conseil municipal de l'état récapitulatif de l'ensemble des indemnités perçues par les élus de LUZÉCH

Monsieur le maire a donné lecture du tableau suivant :

ELUS	FONCTIONS	INDEMNITES DE TOUTE NATURE (BRUT)
Bernard PIASER	Maire	16 662,12 €
Pierre BORREDON	Adjoint au Maire	7 654,32 €
Christine CALVO	Adjoint au Maire	7 654,32 €
Floréal CARBONIE-SUILS	Adjoint au Maire	7 654,32 €
Delphine AZNAR	Adjoint au Maire	7 654,32 €
Rémy MOLIERES	Adjoint au Maire	7 654,32 €
Gérard ALAZARD	Vice-président de la CCVLV	9 628,56 €

Délibération n° 2021_2_2 : Vote du budget primitif de la Commune de LUZÉCH – année 2021

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de budget primitif de l'année 2021 de la Commune de LUZÉCH, conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire expose alors à l'assemblée :

- les conditions d'élaboration du budget primitif,
- la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2021.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le budget primitif de l'exercice 2021 se présente comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - en dépenses : **2 172 874,03 €**, avec un virement à la section d'investissement d'un montant de 405 000,00 € afin d'équilibrer la section d'investissement ;
 - en recettes : **2 172 874,03 €** comprenant la reprise du résultat de l'exercice 2020 d'un montant de 179 200,03 € à la ligne R 002.

- Section d'investissement :
 - en dépenses : **1 736 120,19 €** dont 1 217 010,00 € de restes à réaliser 2020 ;
 - en recettes : **1 736 120,19 €** dont 517 817,00 € de restes à réaliser 2020, 71 861,01 € de reprise du résultat de l'exercice 2020 à la ligne R 001, un montant de 627 331,99 € correspondant à l'affectation du résultat 2020 et un virement de la section de fonctionnement de 405 000,00 €.

D'où un total en dépenses et en recettes pour le budget primitif de l'année 2021 de **3 908 994,22 €**.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **de voter** le budget primitif de la Commune de l'année 2021 :
 - par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement,
 - par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement",

- **d'adopter** le budget primitif de la Commune de l'année 2021 tel qu'il a été présenté ci-dessus par Monsieur le Maire,

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 16 Procurations : 2	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Parallèlement au vote du budget primitif 2021, Monsieur le Maire souligne au Conseil municipal que l'annexe IV B1.7 (page 66) relative aux subventions versées dans le cadre du vote du budget, indique les noms des associations bénéficiaires de subventions ainsi que les montants qui leur sont respectivement attribués.

Monsieur le Maire propose aux élus présents de procéder à un vote spécifique visant à approuver cette annexe.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter** l'annexe IV B1.7 relative aux subventions versées dans le cadre du vote du budget primitif 2021, telle qu'elle a été présentée par Monsieur le Maire,
- et **autorise** Monsieur le Maire à signer, en tant que personne responsable, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces dépenses,

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 16 Procurations : 2	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2021_2_3 : Vote du budget primitif annexe Clos de Lémouzy de LUZÉCH – année 2021

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de budget primitif annexe Clos de Lémouzy de LUZÉCH de l'année 2021, conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire expose alors à l'assemblée :

- les conditions d'élaboration du budget primitif annexe,
 - la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2021.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le budget primitif annexe de l'exercice 2021 se présente comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - en dépenses : 123 118,61 € ;
 - en recettes : 123 118,61 €.
- Section d'investissement :
 - en dépenses : 123 120,16 € ;
 - en recettes : 123 120,16 € comprenant la reprise du résultat de l'exercice 2020 d'un montant de 1,55 € à la ligne R 001.

D'où un total en dépenses et en recettes pour le budget primitif de l'année 2021 de **246 238,77 €**.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **de voter** le budget primitif annexe Clos de Lémouzy de LUZÉCH de l'année 2021 :
 - par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement,
 - par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- **d'adopter** le budget primitif annexe Clos de Lémouzy de l'année 2021 tel qu'il a été présenté ci-dessus par Monsieur le Maire,

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 16 Procurations : 2	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2021_2_4 : Adoption des nouveaux statuts du Syndicat intercommunal de fourrière animale (SIFA)

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 18 mars 2021, le Comité syndical du SIFA a adopté à l'unanimité la modification de ses statuts dont une copie a été jointe à la convocation du présent Conseil municipal.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire donne lecture desdits statuts au Conseil municipal.

Monsieur le Maire informe les élus présents que conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, s'agissant de modification statutaire, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'adoption de ces nouveaux statuts. En effet, l'article susvisé dispose ainsi : "(...) A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement".

Monsieur le Maire précise que par délibération du Comité syndical en date du 10 octobre 2018 et de son approbation par le Conseil municipal, les modalités de vote avaient ainsi été revues en tenant compte de la population composant chaque commune membre ; pour ce faire, une pondération devait être appliquée permettant aux communes les plus peuplées d'avoir davantage de voix au sein du Comité afin de ne pas se trouver face à une absence de quorum qui bloquait le fonctionnement institutionnel de ce syndicat.

Monsieur le Maire indique que ces nouvelles modalités n'ont cependant pas eu l'effet attendu puisque les services préfectoraux ont indiqué au SIFA que le quorum s'appréciait au nombre de délégués présents et non sur la base du nombre de voix octroyé à chaque commune. Les problématiques de quorum demeuraient donc identiques.

Par conséquent, Monsieur le Maire souligne qu'il convient de procéder à une modification statutaire en précisant que chaque commune est représentée par un délégué titulaire détenteur d'une seule voix. Pour information, la composition du Bureau a également été revue afin de répondre davantage à une composition classique pour ce type de structure.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

- d'adopter les nouveaux statuts du SIFA tels qu'ils ont été présentés ci-dessus ;

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter** les nouveaux statuts du SIFA dont lecture a été faite par Monsieur le Maire ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 16 Procurations : 2	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Les nouveaux statuts du SIFA sont joints à la présente délibération.

Questions diverses

Les élus présents ont abordé plusieurs questions relatives à la gestion de la Commune, à savoir :

- informations relatives au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
- information quant à Madame Marie-Christine DOHNAL

La séance est levée à 19h25.

Le Secrétaire de séance,

M. Pierre BALTENWECK